



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

i Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les **particuliers** et les **collectivités** doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
<p>industries disposant d'un PURE* ou PSH*</p> <p><small>PURE* : Plan d'Utilisation Rationnelle de l'Eau PSH* : Plan de Sobriété Hydrique</small></p>	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH	Application des dispositions du PURE ou PSH
<p>industries sans PURE ni PSH</p>	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Prélèvements interdits
<p>golfs</p>	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 15 à 30 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit de 8 h à 20 h et 60 % de réduction hebdomadaire	Arrosage interdit
<p>station de lavage</p>	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage
<p>grandes cultures, prairies, légumes de plein champs</p>	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite de 10h à 18h OU tours d'eau autorisés	Irrigation interdite
<p>maraîchage</p>	Irrigation interdite de 10h à 18h	Irrigation interdite de 8h à 20h	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction
<p>jardineries, fleuristes, pépiniéristes, ...</p>	Arrosage interdit de 10 h à 18 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h	Arrosage interdit de 8 h à 20 h (consommation limitée à 5m3/j)
<p>horticulture, jeunes plants, plantes médicinales arrosés avec un système économe</p>	Irrigation autorisée	Irrigation autorisée	Irrigation interdite de 8h à 20h et réduite au strict minimum hors interdiction

SANCTION En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr



MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les **professionnels** et les **collectivités** doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
jardins d'agrément, pelouses et espaces verts privés	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit	Arrosage interdit
jardins potagers et vergers vivriers	Arrosage interdit entre 10h et 18h	Arrosage interdit entre 08h et 20h	Arrosage interdit entre 08h et 20h
terrasses, cours, façades, hangars et petits ouvrages	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
véhicules	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau	Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage
	Lavage interdit à domicile	Lavage interdit à domicile	Lavage interdit à domicile
piscines à usage unifamilial de + de 1m3	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions	Remplissage interdit
plans d'eau et étangs	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits	Remplissage et vidange interdits



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr








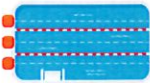


MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME



Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les particuliers et les professionnels doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 arrosage des espaces verts (hors îlots de fraîcheur)	Arrosage interdit de 10h à 18h	Arrosage interdit	Arrosage interdit
 arrosage des terrains de sport et aires de jeu	Arrosage interdit de 10h à 18h	Arrosage interdit entre 8h à 20h	Arrosage interdit
 arrosage de plantes, fleurs et jeunes plants ligneux de -1 an	Arrosage interdit entre 10h à 18h	Arrosage interdit entre 8h à 20h	Arrosage interdit
 nettoyage des voiries, parkings, bâtiments, locaux	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
 lavage des véhicules professionnels (en dehors d'installations dédiées)	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit	Nettoyage interdit
 piscines collectives	Pas de restriction	Renouvellement réglementaire autorisé	Renouvellement réglementaire autorisé
 fontaines publiques sans recyclage	Arrêt de fonctionnement	Arrêt de fonctionnement	Arrêt de fonctionnement
 plans d'eau, étangs	Remplissage interdit	Remplissage interdit	Remplissage interdit



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr



MESURES DE LIMITATION VOLONTAIRE








La ressource en eau est précieuse et limitée, toute l'année.
Adoptons un comportement quotidien solidaire et responsable.

Pour plus d'informations, consulter le site **VigiEau** :








PARTICULIERS





À la maison

-  Ne pas laisser couler l'eau inutilement
-  Vérifier régulièrement votre compteur d'eau et réparer les fuites
-  Éviter de nettoyer façades, toitures et terrasses
-  Laver votre véhicule dans une station de lavage
 Lavage à domicile interdit
-  Faire tourner lave-linge et lave vaisselle lorsqu'ils sont pleins, choisir le mode "Éco"
-  Installer des équipements sanitaires économes en eau (chasse d'eau, mousseur, pomme de douche)




Au jardin

-  Pailler le sol pour conserver l'humidité
-  Récupérer l'eau de la pluie ou de rinçage
-  Éviter d'arroser les pelouses
Arroser tard le soir pour réduire l'évaporation
-  Réduire le nombre d'arrosage pour limiter l'évaporation
-  Prendre compte de la pluie prévue ou déjà tombée

ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS

-  Lutter contre les fuites de réseaux
-  Limiter l'arrosage des terrains de sports, massifs et espaces verts
-  Optimiser les processus de production
-  Mettre en place des procédés économes en eau

AGRICULTEURS

-  Éviter d'arroser au-delà des cultures et en conditions venteuses
-  Optimiser les apports d'eau (outils d'aide à la décision)
-  Lutter contre les fuites sur le matériel et les réseaux